

Délibération n°2023-0015 du Conseil d'administration du 28 novembre 2023 relative à la contribution financière des membres fondateurs prévue par le règlement intérieur pour l'exercice 2024

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 31

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil d'administration du 26 octobre 2021 relative au règlement intérieur du Campus Condorcet et plus particulièrement son article 19,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Que la répartition des contributions des établissements membres au titre de l'article 19 du règlement intérieur pour l'année 2024 est fixée conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Votes pour : 31

Votes contre :

Abstention :

Affichage le 28/11/ 2023
Publication au registre des actes de l'Établissement le 28/11/ 2023
Transmission au contrôle de légalité le 28/11/ 2023
Délibération certifiée exécutoire le 13/12/ 2023

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul ZALIO



**Contribution financière des membres fondateurs prévues par le règlement intérieur
 pour l'exercice 2024**

	Contribution des membres RI BI 2024
Institut National d'Etudes Démographiques	109 437,37
Centre National de la Recherche Scientifique	133 852,45
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales	183 659,22
Ecole Nationale des Chartes	49 021,83
Ecole Pratique des Hautes Etudes	129 864,66
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	182 926,76
Université Paris Sorbonne Nouvelle	99 427,19
Université Paris 8 Vincennes Saint Denis	104 554,36
Université Paris Nanterre	104 554,36
Université Sorbonne Paris Nord	125 469,94
GIS Institut des Ameriques	0,00
Fondation Maison des Sciences de l'Homme	143 699,87
TOTAL	1 366 468,00